

RÈGLES DE GESTION INTERNE

TITRE: **POLITIQUE DE SOUTIEN
À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-06

Codification

Page 1 de 3

NATURE DU DOCUMENT:

- Règlement Procédure
 Politique Directive C.A. C.E. C.G. Direction générale
Résolution 97-369-4.06 Direction _____
 Nouveau document Amende le document _____ Remplace le document 1126-08-02

DATE D'APPROBATION: 97 / 06 / 13 /
A M J

RÉVISION: Au besoin

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 97 / 06 / 13 /
A M J

RÉFÉRENCES: _____

OBJECTIFS :

Cette politique a été préparée afin de :

1. sensibiliser la population collégiale à l'importance de soutenir les étudiants athlètes;
2. favoriser la réussite scolaire des étudiants inscrits à des programmes de sport d'excellence.

DISTRIBUTION :

Les membres du Conseil d'administration.
Les responsables d'unités administratives.
Les responsables des programmes de sport d'excellence.
L'Association générale des étudiants.

CONTENU :

1. Préambule
2. Objectifs
3. Moyens
4. Responsabilités

RESPONSABLE DE L'APPLICATION :

La directrice du Service des affaires étudiantes.

MODALITÉ D'ÉVALUATION :

En mai de chaque année, une évaluation de cette politique sera effectuée par le cadre responsable et, s'il y a lieu, des modifications pourront y être apportées.

RÉFÉRENCES :

Largement inspirée de la Politique d'appui à l'excellence sportive de l'Université Laval.

NOTE : Dans ce document, la forme masculine non marquée désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TITRE:

**POLITIQUE DE SOUTIEN
À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-06

Codification

Page 2 de 3

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Rivière-du-Loup reconnaît que la pratique soutenue d'un sport ou d'une activité physique contribue à l'épanouissement personnel et au développement moral, favorise la participation et permet une vie sociale équilibrée. Il reconnaît également que les étudiants athlètes du Cégep, inscrits ou non à une des équipes du Collège, contribuent au rayonnement de l'établissement. Aussi se doit-il d'instaurer, dans son sein, un climat de flexibilité et de compréhension propice à l'épanouissement de ces personnes tout en garantissant que leurs diplômes sanctionnent une formation de qualité.

2. OBJECTIFS

Afin d'instaurer ce climat, le Collège veut, au moyen de cette politique :

- 2.1 reconnaître le besoin qu'ont les étudiants athlètes d'un encadrement qui tient compte de la dualité de leurs objectifs et qui leur permet de les réaliser;
- 2.2 sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale et tout particulièrement les professeurs, le personnel de l'encadrement pédagogique et les responsables de la gestion des études :
 - a) aux aspects formateurs importants de la pratique des sports en général et de la participation aux sports de compétition en particulier;
 - b) aux efforts qu'une telle participation exige;
 - c) aux contraintes que subissent les étudiants athlètes lorsqu'ils veulent harmoniser les exigences de leur programme d'études avec celles du calendrier de compétition et du plan d'entraînement.
- 2.3 favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités de l'étudiant tant dans son cheminement scolaire que sportif.

3. MOYENS

- 3.1 Afin d'atteindre ses buts, le Collège met en oeuvre divers moyens et, notamment:
 - a) assure une diffusion adéquate de la politique aux intervenants et aux étudiants;
 - b) demande au personnel d'encadrement pédagogique et aux responsables de la gestion des études de consentir aux étudiants participant à des sports de compétition un choix prioritaire sur tout élément susceptible d'influencer la confection de leur grille-horaire hebdomadaire;
 - c) incite les professeurs à favoriser les aménagements susceptibles de permettre la récupération d'un cours, la réalisation d'un examen ou la remise d'un travail élaboré dans les conditions les meilleures possibles lorsque ceux-ci font l'objet d'un conflit d'horaire avec une compétition à laquelle l'étudiant doit participer.

TITRE:

**POLITIQUE DE SOUTIEN
À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-06

Codification

Page 3 de 3

3.2 Afin d'atteindre ses buts, les étudiants athlètes concernés mettent en oeuvre divers moyens et, notamment :

- a) s'inscrivent officiellement dans le cadre de cette politique;
- b) s'engagent à être responsables de leur situation envers leurs professeurs, les conseillers à l'encadrement scolaire et les responsables de la gestion des études.

4. RESPONSABILITÉS

La directrice des Affaires étudiantes est responsable de l'application de la présente politique. Elle assume cette responsabilité en concertation avec le directeur des Études.